

DOCUMENTS REQUIS POUR L'INSCRIPTION AU PROGRAMME DE COMPENSATION

Lors du dépôt ou de l'envoi de votre formulaire complété, vous devez également prendre soin de joindre une copie des documents suivants :

POUR LES PROPRIÉTAIRES/OCCUPANTS D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE À MALARTIC



1



2

- 1. Preuves d'identité acceptées (avec photo pour les 18 ans et +)**
 - Carte d'assurance maladie valide, émise au Québec
 - Permis de conduire valide, émis au Québec
 - Passeport valide
 - Carte de résident permanent, émis au Canada
- 2. Preuve de propriété (propriétaire seulement)**
 - Compte de taxes municipales*
- 3. Preuve de résidence (occupant seulement)**

Factures de services (telles Hydro-Québec, assurances, téléphone) pour les mois de juillet et décembre 2016

*Seulement s'il n'a pas été fourni pour la réclamation de la période rétroactive.

POUR LES LOCATAIRES D'UN APPARTEMENT À MALARTIC



1



2



- 1. Preuves d'identité acceptées (avec photo pour les 18 ans et +)**
 - Carte d'assurance maladie valide, émise au Québec
 - Permis de conduire valide, émis au Québec
 - Passeport valide
 - Carte de résident permanent, émis au Canada
- 2. Preuves de résidence acceptées :**
 - Relevé 31 (impôt provincial)
 - Factures de services (telles Hydro-Québec, assurances, téléphone) pour les mois de juillet et décembre 2016

POUR LES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES LOCATIFS À MALARTIC



1



2

- 1. Preuves d'identité (avec photo pour les 18 ans et +)**
 - Carte d'assurance maladie valide, émise au Québec
 - Permis de conduire valide, émis au Québec
 - Passeport valide
 - Carte de résident permanent, émis au Canada
- 2. Titres de propriété**
 - Comptes de taxes municipales*

*Seulement s'il n'a pas été fourni pour la réclamation de la période rétroactive.

POUR LES ENFANTS – MOINS DE 18 ANS

- Pour les réclamants mineurs, seul le certificat de naissance ou d'adoption sera accepté.
- Aucune preuve de résidence n'est exigée pour un enfant dont les parents résident à la même adresse.
- Lorsque l'un des deux parents réside à une autre adresse que celle mentionnée à la section 1 du formulaire, il est nécessaire de produire un document permettant de valider le lieu de résidence du réclamant mineur, ainsi que la durée de cette résidence dans le cas d'une garde partagée, par exemple.
- Une lettre du parent qui n'a pas la garde est aussi nécessaire. Un modèle de lettre est disponible au Bureau de relations communautaires.